

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 453/2010 Date de publication : 1/4/2018

Intertek France

27400 Heudebouville

ZI Ecoparc II

France

Version 06

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : Pirates Creed (PG) E-liquid (03 mg/ml)

Code produit : PIRA-PG03

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

À destination du grand public

Utilisation de la substance/du mélange : Liquide pour cigarette électronique

1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant : Distributeur : Seul représentant :

Nicopure Labs, LLC
5909 NW 18th Drive
Gainesville, FL 32653
United States of America
Tél.: +1 800.842.2965

Nicopure Labs B.V.
Maroastraat 14
1060LG Amsterdam
Netherlands
Tél.: 00800 50508080

6l.: +1 800.842.2965 Tél.: 00800 50508080 Tél.: +33 (0)3 85 99 12 70

1.4. Numéro d'appel d'urgence

North America

Europe

+43 1 406 43 43 030/19240 Poland 112 Austria Germany 070 245 245 (0030)2107793777 Portugal 808250143 Belgium Greece +359 2 9154 233 (+36-80) 201-199 Romania Bulgaria Hungary 112 +358 1 23 48 342 543 2222 Croatia Iceland Slovenia 112

 Denmark
 :
 82121212
 Latvia
 :
 112
 UK: (England)
 :
 0845 46 46

 Estonia
 :
 16662
 Liechtenstein
 :
 +423 236 64 00
 UK: (Scotland)
 :
 08454 24 24 24

SECTION 2: Identification des risques

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (voie orale) catégorie 4 H302

DOCUMENT N° SDS-FR-PIRA-PG03-06 FR (French) 1/4/2018 Page 1/9

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 453/2010

Effets néfastes physicochimiques, sanitaires et environnementaux

Aucune information supplémentaire disponible

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Mot indicateur (CLP) : Attention Pictogrammes de danger (CLP)

Ingrédients dangereux : nicotine (ISO), 3-(N-méthyl-2-pyrrolidinyl) pyridine

Mentions de danger (CLP) : H302 Nocif en cas d'ingestion.

Conseils de prudence (CLP) : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le

récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants P103 Lire l'étiquette avant utilisation

P302+ EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon

P352

P312 Appelez un médecin ou un CENTRE ANTIPOISON, si vous vous sentez mal

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient en respectant les lois et réglementations locales, nationales et

Version 06

Date de publication: 1/4/2018

Attention

Page 2/9

internationales

2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1. Substance

Ne s'applique pas

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification
nicotine (ISO), 3-(N-méthyl-2-pyrrolidinyl) pyridine	(n° CAS) 54-11-5 (n° CE) 200-193-3 (n° index CE) 614-001-00 (n° REACH) Aucun numéro d'enregistrement n'a encore été attribué à cette substance préenregistrée bénéficiant d'un régime transitoire, la période de transition pour son enregistrement conformément à l'article 23 de REACH n'ayant pas encore expiré.	0.30%	Toxicité aigüe 2 (voie orale), H300 Toxicité aigüe 2 (voie cutanée), H310 Toxicité aigüe 2 (Inhalation), H330 Aquatique chronique 2, H411

Classification conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

SECTION 4: Premiers soins

DOCUMENT Nº SDS-FR-PIRA-PG03-06

4.1. Description des mesures de premiers soins

Mesures de premiers soins générales : Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. En cas de malaise,

consulter un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette)

Premiers soins après inhalation : Permettre à la victime de respirer de l'air frais. Permettre à la victime de se reposer. En cas de

doute ou si la victime se trouve mal, consulter un médecin.

Premiers secours après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. En cas de doute ou si les

symptômes persistent, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Premiers secours après contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur, le clignement des yeux ou des rougeurs persistent.

1/4/2018

FR (French)

Premiers secours après ingestion : Rincer la bouche. Ne PAS provoquer de vomissement. Obtenir des soins médicaux d'urgence.

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 453/2010 Date de publication : 1/4/2018

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Une exposition répétée à cette substance peut entraîner une absorption par la peau, ce qui

constitue un risque important pour la santé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures De Lutte Contre L'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune information supplémentaire disponible

5,3. Conseils aux pompiers

Directives de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou en brouillard pour le refroidissement des récipients exposés.

Faire preuve de prudence dans la lutte contre un feu chimique. Éviter que l'eau de lutte contre

l'incendie ne pénètre dans l'environnement.

Équipement de protection des pompiers. : Ne pas entrer dans la zone d'incendie sans équipement de protection adéquat, y compris un

appareil de protection des voies respiratoires

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel inutile.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Équiper les équipes de nettoyage d'une protection adéquate.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans les égouts et les eaux publiques. Informer les autorités si du liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Absorber les déversements avec des solides inertes, tels que de l'argile ou de la terre de

diatomées dès que possible. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres sections

Consulter la section 8 Contrôle de l'exposition et protection individuelle.

DOCUMENT Nº SDS-FR-PIRA-PG03-06

Version 06

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 453/2010

Date de publication: 1/4/2018

Version 06

SECTION 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation

sans danger

Lavez-vous les mains et les autres zones exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer et lorsque vous quittez le travail. Bien aérer la zone de traitement pour

empêcher la formation de vapeur. Éviter le contact avec la peau. Mesures d'hygiène

Utiliser les bonnes pratiques d'hygiène personnelles. Se laver les mains soigneusement après

manipulation.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder le récipient fermé lorsque le produit

n'est pas utilisé. Garder hors de la portée des enfants. Garder sous clef.

Produits incompatibles Bases fortes. Acides forts.

Matériaux incompatibles Sources d'inflammation. Lumière directe du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

glycérol (56-81-5)		
Irlande	OEL (Réf 8 heures) (mg/m³)	10 mg/m³ (brouillard)
Irlande	OEL (Réf 15 min) (mg/m3)	30 mg/m³ (brouillard calculé)
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m³)	10 mg/m³ (brouillard)
Royaume-Uni	WEL STEL (mg/m³)	30 mg/m³ (brouillard calculé)

nicotine (ISO), 3-(N-méthyl-2-pyrrolidinyl) pyridine (54-11-5)		
Irlande	OEL (Réf 8 heures) (mg/m³)	0,5 mg/m³
Irlande	OEL (Réf 15 min) (mg/m3)	1,5 mg/m³ (calculé)
Irlande	Notes (IE)	Potentiel d'absorption cutanée
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m³)	0,5 mg/m³
Royaume-Uni	WEL STEL (ppm)	1,5 ppm
Royaume-Uni	Remarque (WEL)	Potentiel d'absorption cutanée

propane-1,2-diol (57-55-6)		
Irlande	OEL (Réf 8 heures) (mg/m³)	470 mg/m³ (vapeur et particules totales) 10 mg/m³ (particules)
Irlande	OEL (Réf 8 heures) (ppm)	150 ppm (vapeur et particules totales)
Irlande	OEL (Réf 15 min) (mg/m3)	1410 mg/m³ (vapeur et particules totales calculées) 30 mg/m³ (particules calculées)
Irlande	OEL (Réf 15 min) (ppm)	450 ppm (vapeur et particules totales calculées)
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m³)	474 mg/m³ (vapeur et particules totales) 10 mg/m³ (particules)
Royaume-Uni	WEL TWA (ppm)	150 ppm (vapeur et particules totales)
Royaume-Uni	WEL STEL (mg/m³)	30 mg/m³
Royaume-Uni	WEL STEL (ppm)	450 ppm

DOCUMENT Nº SDS-FR-PIRA-PG03-06

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 453/2010 Date de publication : 1/4/2018

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une aération suffisante. Des fontaines de lavage oculaire d'urgence et des douches

de sécurité doivent être disponibles dans les environs immédiats de toute exposition

Version 06

potentielle.

Équipement de protection individuelle : Éviter toute exposition inutile. Lunettes protectrices. Gants. Vêtements de protection.







Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection des yeux : Lunettes de protection chimiques ou lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Méthodes de contrôle de l'exposition des

consommateurs

Se laver les mains après usage.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État de la matière : Liquide

Couleur Colourless to Crimson Odeur Characteristic, Tobacco Seuil olfactif Aucune donnée disponible Ha Aucune donnée disponible Indice d'évaporation relative (acétate de butyle = 1) : Aucune donnée disponible Point de fusion Aucune donnée disponible Point de congélation Aucune donnée disponible Point d'ébullition Aucune donnée disponible

Point d'éclair : 92°C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Ne s'applique pas

Pression de vapeur Aucune donnée disponible Densité de vapeur relative à 20 °C Aucune donnée disponible Densité relative Aucune donnée disponible Solubilité Aucune donnée disponible Rapport de partage n-octanol/eau (Log Pow) Aucune donnée disponible Viscosité cinématique Aucune donnée disponible Viscosité dynamique Aucune donnée disponible Propriétés explosives Aucune donnée disponible Propriétés comburantes Aucune donnée disponible Limites d'explosivité Aucune donnée disponible

9.2. Informations supplémentaires

Aucune information supplémentaire disponible.

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 453/2010

Date de publication : 1/4/2018

Version 06

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établie.

10.4. Conditions à éviter

Lumière directe du soleil. Températures extrêmement élevées ou basses.

10.5. Matériaux incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumées. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion.

ETA CLP (voie orale) : 1486 mg/kg de poids corporel ETA CLP (voie cutanée) : 8272 mg/kg de poids corporel

nicotine (ISO), 3-(N-méthyl-2-pyrrolidinyl) pyridine (54-11-5)	
DL50 orale chez le rat	188 mg/kg
DL50 par voie cutanée chez le rat	140 mg/kg
DL50 par voie cutanée chez le lapin	50 mg/kg

glycérol (56-81-5)	
DL50 par voie cutanée chez le lapin	>10 g/kg
CL50 par inhalation chez le rat (mg/l)	> 570 mg/m³ (temps d'exposition : 1 h)

propane-1,2-diol (57-55-6)	
DL50 orale chez le rat	20000 mg/kg
DL50 par voie cutanée chez le lapin	20800 mg/kg
Corrosion/irritation cutanée	: Non classifié
Lécione agulaires graves/irritation equipire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classifié

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classifié

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

DOCUMENT N° SDS-FR-PIRA-PG03-06 FR (French) 1/4/2018 Page 6/9

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 453/2010

Cancérogénéité : Non classifié

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classifié

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles :

(exposition unique)

Non classifié

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles :

(exposition répétée)

Non classifié

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Non classifié

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Effets nocifs sur la santé potentiels et

symptômes

: Nocif en cas d'ingestion.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

glycérol (56-81-5)	
CL50 poissons 1	51 - 57 ml/l (temps d'exposition : 96 h - espèces : Oncorhynchus mykiss [static])

propane-1,2-diol (57-55-6)	
CL50 poissons 1	51600 mg/l (temps d'exposition : 96 h - espèces : Oncorhynchus mykiss [static])
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l (temps d'exposition : 48 h - espèces : Daphnia magna [Static])
CL50 poissons 2	41 - 47 ml/l (temps d'exposition : 96 h - espèces : Oncorhynchus mykiss [static])

12.2. Persistance et dégradabilité

Pirates Creed (PG) E-liquid (03 mg/ml)	
Persistance et dégradabilité	Non établie

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pirates Creed (PG) E-liquid (03 mg/ml)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi

glycérol (56-81-5)	
FBC poisson 1	(aucune bioaccumulation)
Rapport de partage n-octanol/eau (Log Pow)	- 1,76

propane-1,2-diol (57-55-6)	
FBC poisson 1	<1

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire disponible

12,6. Autres effets néfastes/indésirables

Éviter le rejet dans l'environnement.

DOCUMENT Nº SDS-FR-PIRA-PG03-06

Version 06

Date de publication: 1/4/2018

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 453/2010

Date de publication : 1/4/2018

Version 06

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination des déchets : Éliminer d'une manière sûre, conformément à la réglementation locale/nationale.

Écologie - déchets : Déchets dangereux en raison de leur toxicité. Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformes à l'ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Nom correct d'expédition des Nations Unies

Désignation officielle de transport (ADR) : Ne s'applique pas
Désignation officielle de transport (IMDG) : Ne s'applique pas
Désignation officielle de transport (IATA) : Ne s'applique pas
Désignation officielle de transport (ADN) : Ne s'applique pas
Désignation officielle de transport (RID) : Ne s'applique pas

14,3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Ne s'applique pas

IMDG

 ${\sf Classe}(s) \; {\sf de \; danger \; pour \; le \; transport \; (IMDG)} \qquad : \; \; {\sf Ne \; s'applique \; pas}$

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Ne s'applique pas

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Ne s'applique pas

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Ne s'applique pas

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Ne s'applique pas
Groupe d'emballage (IMDG) : Ne s'applique pas
Groupe d'emballage (IATA) : Ne s'applique pas
Groupe d'emballage (ADN) : Ne s'applique pas
Groupe d'emballage (RID) : Ne s'applique pas

14.5. Dangers environnementaux

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Informations supplémentaires : Aucune information supplémentaire disponible

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 453/2010

Date de publication : 1/4/2018

Version 06

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport terrestre

Aucune information supplémentaire disponible

14.6.2. Transport maritime

Aucune information supplémentaire disponible

14.6.3. Transport aérien

Aucune information supplémentaire disponible

14.6.4. Transport par voie navigable

Non soumis à l'ADN : Non

14.6.5. Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

14,7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières applicables à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Autres réglementations de l'UE

Aucune restriction répertoriée à l'annexe XVII du règlement REACH.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Autres réglementations relatives aux informations, restrictions interdictions

 Conforme aux réglementations suivantes : Directive 1999/45/CE telle que modifiée. Directive 67/548/CEE telle que modifiée. Règlement (CE) 1272/2008 tel que modifié. Règlement (CE) 1907/2006 tel que modifié.

15.1.2. Règlementations nationales

Aucune information supplémentaire disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Informations supplémentaires

Source des données clés : Règlement (CE) no 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008

relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Abréviations et acronymes : ETA - Estimation de la Toxicité Aiguë. CAS - Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie). CLP - Classification, Labelling and Packaging (Classification, étiquetage et

analytiques de chimie). CLP - Classification, Labelling and Packaging (Classification, etiquetage et emballage). CSR - Chemical Safety Report (rapport sur la sécurité chimique). CEE - Communauté Economique Européenne. SGH - Système général harmonisé. PBT - Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques. REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques). STEL- Short-Term Exposure Limit (limite d'exposition à court terme). TWA - Time Weighted Average (moyenne pondérée dans le temps). vPvB - Very Persistent and Very Bioaccumulative (substances très persistantes et très bioaccumulables).

Informations supplémentaires : Aucune.

SDS UE (annexe II de REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit pour assurer la sécurité et protéger la santé et l'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme une garantie de propriétés spécifiques du produit.

DOCUMENT N° SDS-FR-PIRA-PG03-06 FR (French) 1/4/2018 Page 9/9